

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10/04/2025**

Etaient présents : 001 POTRON Pierre, 002 ETIENNE Philippe, 004 LOUIS Jean-Marc, 005 CHANCE Jean-Michel, 006 NANJI Désiré (jusqu'à 21:56:19), 011 PERTUS Xavier, 012 RATAUX Frédéric, 013 LALONDE Loïc, 014 FRANGEL Yann, 015 THIERION Vincent, 017 BESTEL Bernard, 021 LAURENT-CHAUVET Pierre, 022 DESTENAY Roland, 023 GENTY Jean Charles, 027 CERRAJERO Eladio, 028 MEIS Michel, 029 SIGNORET Francis, 031 LALLEMENT Séverine, 033 VAIRY Lionel, 034 CANNAUX Francis, 036 PIERSON Florent, 037 LEFORT Sylvie, 038 SEMBENI Anne, 040 MATHIAS Frédéric, 044 POU CET Eric, 045 QUEVAL Guillaume, 046 SINGLIT Benoît, 048 FOURCART Marie Hélène, 049 ANDREY Danielle, 051 RAGUET Philippe, 052 LELOUP Nathalie, 055 DELANDHUY Pascal, 058 RAULET Olivier, 060 MANCEAUX Christophe, 061 BOUILLEAUX Jean Pol , 062 PIEROT Chantal, 063 AUROUX Emmanuel, 064 MALVAUX André, 066 OUDIN Denis, 069 OUDIN Hubert (depuis 19:53:37), 070 GROSSELIN Jacques, 073 BOXEBELD Pascal, 075 GUERIN Anne Marie, 080 LORFEUVRE Gérald, 081 ROBIN Dominique, 083 LEROY Yves, 084 FLEURY Vincent, 086 MAILLARD Franck, 089 VAN DEN BERGH Charles, 090 PIRAS Caroline, 091 BOUILLON Mathieu, 093 BOUILLON Daniel, 095 NOCTON Thierry, 096 LESOILLE Patrick, 097 AUDEGOND Michaël, 099 LE GALL Jean François, 100 CANIVENQ Roland, 102 BAUDART Martine, 103 BERGERY Marie Claude, 104 BOLY Francis, 105 CARPENTIER Dominique, 112 FESTUOT Annie, 114 COSSON Geneviève, 115 MACHINET Jean Baptiste, 117 LAMPSON Nadège, 120 PAYEN Françoise, 122 MAROTEAUX Nathalie, 123 FRAIPONT Anne

Ont donné procuration : 006 NANJI Désiré (depuis 21:56:19 à 123 FRAIPONT Anne), 008 CARRE Joël (à 001 POTRON Pierre), 010 CORNEILLE Jean-Pierre (à 005 CHANCE Jean-Michel), 020 MARCHERAS Laetitia (à 029 SIGNORET Francis), 024 DE POUILLY Jean (à 021 LAURENT-CHAUVET Pierre), 026 LOBIDEL Alain (à 022 DESTENAY Roland), 039 LHOTEL Philippe (à 046 SINGLIT Benoît), 072 NICOLITCH Cédric (à 084 FLEURY Vincent), 092 MOUTON Francis (à 090 PIRAS Caroline), 108 COURVOISIER Frédéric (à 115 MACHINET Jean Baptiste), 111 DUGARD Yann (à 120 PAYEN Françoise), 118 LEBON Christophe (à 117 LAMPSON Nadège), 121 RENOLLET Hubert (à 112 FESTUOT Annie)

Absents/Excusés : 003 JUILLET Bruno, 007 HULOT Christian, 009 HERBAY Christelle, 016 DION Christophe, 018 MARYNS Bruno, 019 DEGUY Bernard, 025 NIZET Sylvain, 030 HAULIN Eric, 032 MANESSE Jean Eric, 035 LAHOTTE Hervé, 041 SEMBENI Alain, 042 HUSSON POISSON Fanny, 043 SEMBENI Peggy, 047 KMITA Michaël, 050 BAUSSART Thierry, 053 DESWAENE Bruno, 054 CORNET Loïc, 056 DANNEAUX Dominique, 057 DEMISSY Pierre, 059 LECLERCQ Guy, 065 HARDY Jérôme, 067 ROUSSY Elise, 068 HAULIN Bertrand, 069 OUDIN Hubert (jusqu'à 19:53:37), 071 MARCHAND Fabrice, 074 DUMANGE Dominique, 076 GAVART Vincent, 077 NAUDIN Muriel, 078 RENAUX Thierry, 079 BOUILLON Jacques, 082 LEJEUNE Gilles, 085 DEGLAIRE Thierry, 087 SALEZ René, 088 HANNEQUIN Laurent, 094 MINET Maxime, 098 BESANCON Tony, 101 DAUPHY Bruno, 106 LESCOUET Marina, 107 COLSON Pascal, 109 DESGEORGES Marc, 110 DION Valentine, 113 GODART Olivier, 116 LAIES Benoit, 119 LESUEUR Patricia

M. le Président remercie les élus pour leur présence.

M. Gérald LORFEUVRE est désigné secrétaire de séance.

Préposés aux Micros : M. Jean-Baptiste MACHINET et M. Gérald LORFEUVRE.

M. Benoît SINGLIT propose à l'assemblée l'ajout d'un point à l'ordre du jour concernant la convention de partenariat « Territoire de Culture » avec le département des Ardennes.

Aucune opposition n'est formulée, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

POINTS DELIBERATIFS

1. ADMINISTRATION GENERALE :

a. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13 mars 2025

M. Frédéric MATHIAS remarque que dans les propos rapportés dans le procès-verbal du 13/03/2025, la réponse de M. Benoît SINGLIT à sa question concernant les taux d'imposition était « cela pourrait ressembler à une fausse bonne idée » et non « cela pourrait ressembler à une mauvaise idée ».

M. Benoît SINGLIT confirme.

M. Frédéric MATHIAS ne demande pas de correction sur ce point cependant.

Aucune autre remarque n'étant formulée,

Le Conseil communautaire ADOPTE à l'UNANIMITÉ le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 13/03/2025.

2. FINANCES :

M. Benoît SINGLIT annonce que les comptes administratifs 2024 seront présentés pour ensuite passer aux budgets primitifs 2025.

a. Comptes de gestion 2024

M. Benoît SINGLIT indique que les comptes de gestion ont été approuvés sans réserve par le comptable public.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et annexes de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2024, par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur pour le budget principal et ses budgets annexes.**

Ceux-ci n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

b. Comptes administratifs 2024

M. Benoît SINGLIT indique que M. Fabien COURTOIS va présenter les comptes administratifs 2024, qui ont été examinés en commission des finances. Il remercie l'ensemble de ses membres et Mme Amandine TEIXEIRA pour le travail produit, ainsi que M. Vincent FLEURY, qui préside la commission. M. Vincent FLEURY annonce que la présentation a été réalisée pour être la plus légère possible, car elle contient beaucoup de chiffres.

M. Fabien COURTOIS liste les sept budgets de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise qui vont être présentés, indiquant que c'est dans cet ordre qu'ils seront traités tout au long de la séance :

- Budget Général
- Budget annexe Déchets Ménagers
- Budget annexe du Parc Argonne Découverte
- Budget annexe du centre aquatique Argona
- Budget annexe du Bâtiment d'Entreprises
- Budget annexe du Parc d'Activités Économiques de Buzancy
- Budget annexe de la Zone d'Activités Économiques de Vouziers

M. Benoit SINGLIT a quitté la salle pour les votes des budgets administratifs 2024, et la séance a été présidée par M. Vincent FLEURY.

CA Budget Général 2024

M. Fabien COURTOIS indique que les documents comprenant les dépenses et recettes, avec comparatifs année N-1, ont été transmis en annexe de la Note Explicative de Synthèse.

Il précise que, conformément à la nouvelle réglementation de l'arrêté du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, les comptes administratifs présentent une section de fonctionnement avec un résultat positif et une section d'investissement.

Une comparaison sera faite pour chaque budget avec l'exercice comptable précédent, les recettes et les dépenses réelles sont indiquées, laissant de côté les opérations d'ordre.

L'élément principal à retenir est l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement (+ 7,6 %) et des charges générales (+14 %) et de gestion courante (+9,43 %).

Ces charges sont liées :

- À la mise en place et à la montée en puissance de plusieurs dispositifs d'animation (TVB « Ma Haie », CLS, PAT, Natura 2000... et les actions de communication liées)
- Aux travaux d'entretien et aux contrôles périodiques dans le patrimoine communautaire (patrimoine en augmentation : FJEP, maisons de santé, logements, maison de la nature...)
- Au soutien aux associations et organismes tiers
- Aux virements d'équilibre des budgets annexes (piscine Argona) qui seront abordés dans le détail des budgets concernés

Les recettes réelles de fonctionnement ont, quant à elles, progressé de +7,4 %, ce qui donne quasiment une neutralisation de progression au niveau des dépenses et des recettes.

Les recettes sont constituées :

- De la fiscalité directe locale et surtout indirecte (+9 %)
- Des dotations qui progressent de +5,5 %
- Des produits qui progressent de +6 % issus des loyers, des redevances, des régies et opérations générant des recettes, des subventions en fonctionnement liées à nos diverses contractualisations pour les dispositifs d'animation

Les dépenses réelles d'investissement, en incluant le remboursement du capital de la dette, ont progressé de +18,6 %, c'est un chiffre à mettre en relief avec la régularisation d'écriture de 2014 de 430 000 € qui n'impactera que l'exercice 2024. Cette régularisation entre budgets génère une dépense d'investissement pour le budget général, mais une recette équivalente pour la piscine.

Les recettes réelles d'investissement ont baissé de -56 %, principalement car les opérations se mettent en place avant le versement des subventions. On voit très souvent des variations sinusoïdales sur l'investissement et nous sommes au milieu d'une séquence où nous avons soldé beaucoup de choses en 2023, alors qu'en 2024, nous avons relancé et les acomptes et les soldes de subventions arriveront en 2025 et 2026, ce qui explique le déficit conjoncturel et non structurel de l'ensemble de ces opérations.

M. Jean-Baptiste MACHINET demande quelques éclaircissements sur les charges de personnel (012) puisqu'il constate des écarts significatifs et demande si ces écarts sont dus au passage à la M57.

M. Fabien COURTOIS répond par la positive, indiquant que cet effet se retrouve aussi au chapitre 011.

M. Jean-Baptiste MACHINET fait remarquer que les recettes de fonctionnement sont en augmentation notamment par le biais des attributions de compensation qui augmentent de 330 000 €, ce qui n'est pas neutre.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 76 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard, 066 OUDIN Denis) :

- **D'ARRÊTER le compte administratif 2024 du budget Principal de la Communauté de Communes comme suit :**
 - **Section d'investissement : - 1 135 548,87 €**
 - **Section de fonctionnement : 776 812,62 €**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.**

CA budget annexe Déchets Ménagers 2024

M. Fabien COURTOIS indique que les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de +5,78 %, et les recettes réelles de fonctionnement de +6,86 %.

Le fonds de roulement est un peu plus élevé que prévu dans les orientations budgétaires, soit 1,2 millions d'euros, au lieu d'être sous la barre du million. C'est une bonne nouvelle au regard des investissements qui vont être réalisés, cela permettra plus de solidité pour porter les opérations comme l'achat des camions-bennes ou la nouvelle déchèterie. Concernant l'avance remboursable du budget général vers le budget des déchets ménagers pour l'ouverture de la déchèterie, si le fonds de roulement est plus important, alors le Conseil Communautaire devra se positionner sur cette avance remboursable.

Le principal poste de dépenses dans ce budget des déchets ménagers porte sur la dizaine de prestataires ou partenaires qui entrent dans la collecte. Les charges de personnel augmentent également avec le souhait de doubler les postes dans les déchèteries afin d'assurer un service de meilleure qualité et pour préserver les agents face aux relations parfois compliquées, voire tendues avec les usagers. (+204 000€ de sous-traitance générale de collecte et de charges de personnel).

Au niveau des recettes, la progression est de +157 000€ due :

- À la revalorisation des redevances actée par le Conseil Communautaire au 1^{er} janvier 2024
- Aux rétrocessions de VALODEA
- À la vente de matières, recette mineure, mais intéressante à signaler

En investissement, l'année a été assez calme. On peut toutefois noter le renouvellement du local du gardien pour la déchèterie principale, qui présentait de grandes dégradations et une obsolescence avancée. Nous nous sommes également dotés d'un abri mobile avec sanitaires et vestiaire qui se déplace d'une déchèterie à l'autre pour offrir à nos gardiens des conditions de travail convenables, il n'y avait auparavant aucun accès à l'eau.

Les investissements les plus importants commenceront à partir de cette année, pour continuer en 2026.

M. Frédéric MATHIAS demande si l'augmentation des redevances décidée en 2024, se répercute sur un autre article que le 706 car le montant ne lui paraît pas important.

M. Fabien COURTOIS répond qu'effectivement, l'augmentation est bien prise en compte pour les comptes de l'année 2024. Cependant, la facturation du second semestre intervient avec un décalage,

soit en N+1. Le rapprochement des produits sera donc visible sur les comptes de 2025. De plus, le nombre de foyers diminue, tout comme les tonnages.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'UNANIMITÉ :

- **D'ARRÊTER le compte administratif 2024 du budget Déchets Ménagers de la Communauté de Communes comme suit :**
 - **Section d'investissement : 33 690,56 €**
 - **Section de fonctionnement : 184 883,19 €**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.**

CA budget annexe piscine 2024

La section de fonctionnement du budget piscine est à 0 €, il y a cependant un virement d'équilibre du budget général vers celui de la piscine de 922 320,66 €.

La section d'investissement, quant à elle, présente un excédent de + 425 532,71 €.

Le fait majeur en dépenses de fonctionnement est l'augmentation de la compensation versée au délégataire (+ 293 000 €), bien que des factures aient glissées de 2023 à 2024 (pour 200 000 €). La révision de la compensation annuelle a progressé de 24 000 €, à laquelle s'ajoute une imprévision énergie de 82 000 €.

Pour les recettes de fonctionnement, le fait majeur est l'augmentation du virement d'équilibre, passant de 750 000 € à 920 000 €, cela diminuera en 2025.

En dépenses d'investissement, on peut noter :

- La poursuite du remboursement du prêt au budget général (2 sur 9 : 97 000 €)
- Les premières dépenses sur le projet ombrières photovoltaïques (4 600 €)
- Plus de travaux sur l'équipement, modernisation et remplacements (30 000 €)

La recette d'investissement majeure est la régularisation d'écriture générant une recette exceptionnelle de 430 000 €.

M. Désiré NANJI demande combien d'annuités restent dues.

M. Fabien COURTOIS répond que l'annuité de l'emprunt bancaire pour 2024 est de presque 300 000 € et qu'un emprunt de 199 000 € annuels se termine en mai 2025, il restera une annuité de 100 000 € par an sur la piscine de 2026 à 2034.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 77 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (017 BESTEL Bernard) :

- **D'ARRÊTER le compte administratif 2024 du budget de la Piscine communautaire comme suit :**
 - **Section d'investissement : 425 532,71 €**
 - **Section de fonctionnement : 0,00 €**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.**

CA Budget annexe Parc Argonne Découverte 2024

Les dépenses réelles de fonctionnement ont augmenté de +23 %, et les recettes réelles de fonctionnement de +30 %. Comme évoqué lors du débat d'orientation budgétaires, les dépenses connaissent une hausse significative et les recettes surpassent ces dépenses. Nous avons enregistré une très bonne année 2024.

Le plan de développement triennal validé par le Conseil Communautaire comporte des dépenses d'investissement, mais également de fonctionnement dues aux frais engendrés par une stratégie de communication plus importante. Il y a aussi plus de moyens humains, en saison, sur la restauration, le soin aux animaux, et l'accueil du public, ainsi que des travaux de rénovation et d'embellissement (reprises de clôtures, barrières, chemins, signalétique, meilleure gestion des déchets, aires de pique-nique), soulignés par les avis positifs des visiteurs sur la propreté et les réaménagements du parc.

Le chiffre d'affaires atteint un niveau record en 2024, qui a progressé de + 200 000 € sur un an.

Les dépenses réelles d'investissement (dette et prêt du budget général inclus) baissent de -55 %. Nous avons connu une grosse opération en 2023 pour le hamac à bonds, 2024 est en préparation de ce qui arrivera en 2025 et 2026.

L'augmentation des recettes réelles d'investissement (+454 %) provient des subventions de ce hamac à bonds, perçues en 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 74 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (091 BOUILLON Mathieu) et 3 ABSTENTIONS (036 PIERSON Florent, 040 MATHIAS Frédéric, 066 OUDIN Denis) :

- **D'ARRÊTER le compte administratif 2024 du budget du Parc Argonne Découverte comme suit :**
 - **Section d'investissement : 153 600,81 €**
 - **Section de fonctionnement : 0,00 €**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.**

CA Budget annexe Bâtiment d'entreprises 2024

C'est un budget qui a, lui aussi, connu un virement d'équilibre (50 782,05 €), pour atteindre 0€ en section de fonctionnement.

La section d'investissement est de + 4 463,66 €.

Le budget est stable d'une année sur l'autre, mais nous pouvons noter une progression des revenus des loyers (3 000 € en 2023, 13 000 € en 2024), puisque la pépinière présente un meilleur taux de remplissage des cellules en 2024.

M. Frédéric MATHIAS demande si l'article 7088 (autres produits d'activités annexes) qui porte le nom « facturation de panneaux photovoltaïques » concerne la revente de l'électricité et ce qui explique la baisse considérable entre l'exercice 2023 (~ 14 000 €) et l'exercice 2024 (~ 4 600 €).

Mme Amandine TEIXEIRA répond que pour être à jour, une régularisation des années précédentes a eu lieu, elles n'avaient pas été facturées à EDF.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'ARRÊTER le compte administratif 2024 du budget Bâtiment d'entreprises comme suit :**
 - **Section d'investissement : 4 463,66 €**
 - **Section de fonctionnement : 0,00 €**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.**

CA Budget annexe ZAE 2024

La Zone d'Activités Économiques de Vouziers fonctionne en comptabilité de stock avec un investissement de départ, puis le budget se met à l'équilibre en fonction des ventes de terrains. La section de fonctionnement est de + 78 268,67 € et la section d'investissement de - 103 763,87 €. Information notable, il n'y a plus d'emprunt bancaire pour la ZAE, mais il reste le remboursement de l'avance remboursable du Conseil Départemental des Ardennes qui se fait au fil des ventes. Les prévisions des ventes 2025 seront abordées pendant la présentation des budgets primitifs.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 77 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (066 OUDIN Denis) :

- **D'ARRÊTER le compte administratif 2024 du budget de la Zone d'Activités Économiques de Vouziers comme suit :**
 - **Section d'investissement : - 103 763,87 €**
 - **Section de fonctionnement : 78 268,67 €**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.**

CA Budget annexe PAE 2024

Le Parc d'Activités Économiques de Buzancy fonctionne lui aussi en comptabilité de stock. La section de fonctionnement est à 0€ puisqu'un virement d'équilibre de 3 348,87 € a été opéré. La section d'investissement présente un déficit de – 15 919 €. Il reste un terrain à vendre et le seul fait à signaler est que le PAE a connu un aménagement de surface (terrassement) en 2024.

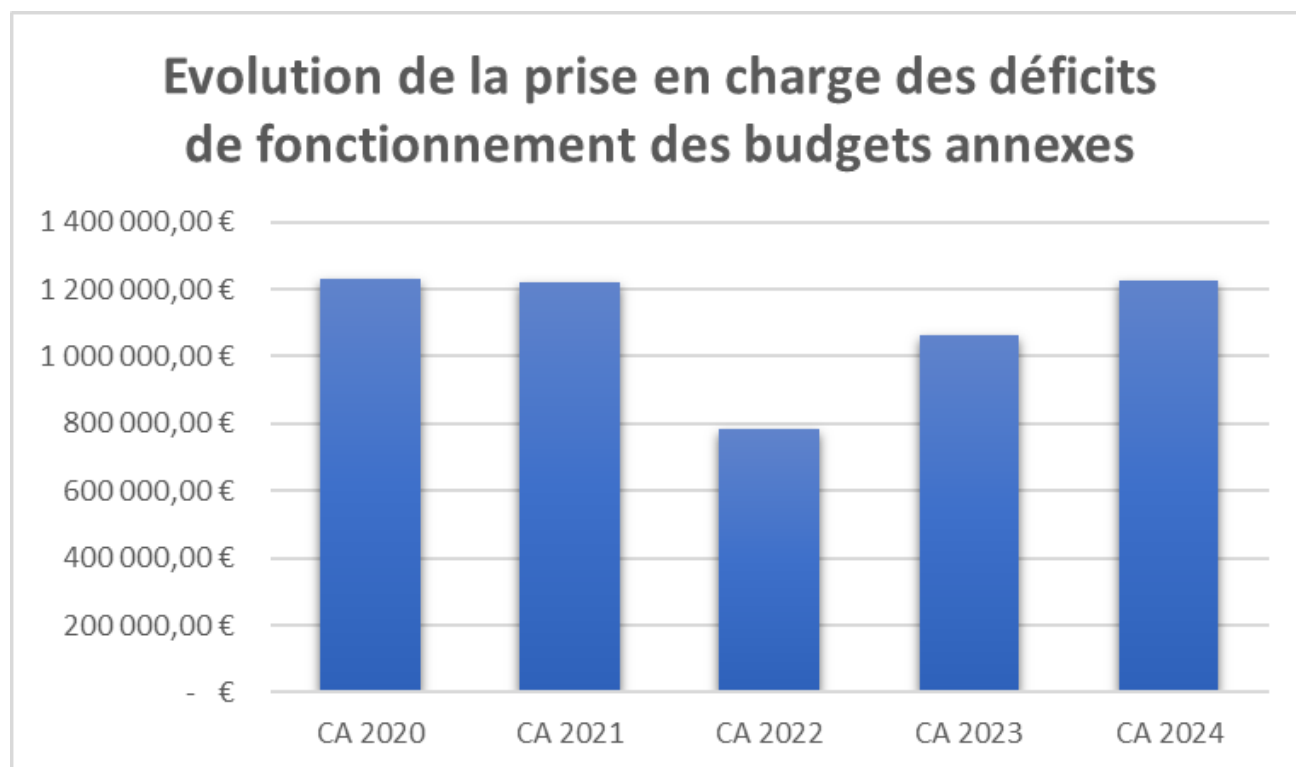
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'ARRÊTER le compte administratif 2024 du budget du Parc d'Activités Économiques de Buzancy comme suit :**
 - **Section d'investissement : - 15 919,00 €**
 - **Section de fonctionnement : 0,00 €**

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.**

Conclusion sur les budgets administratifs 2024

Le virement global d'équilibre du budget général vers les budgets annexes est de 1 228 077,84 €, le graphique ci-dessous en indique la progression :



En 2024, on retrouve les niveaux de 2020 et 2021.

Le virement à effectuer sur le Parc Argonne Découverte était bien moindre en 2022 en raison du COVID19.

c. Affectation des résultats

Afin d'assurer la continuité des exercices budgétaires, l'instruction budgétaire et comptable M57 et M4 (pour le budget des Déchets Ménagers) a mis en place un mécanisme d'affectation des résultats au budget de l'année suivante.

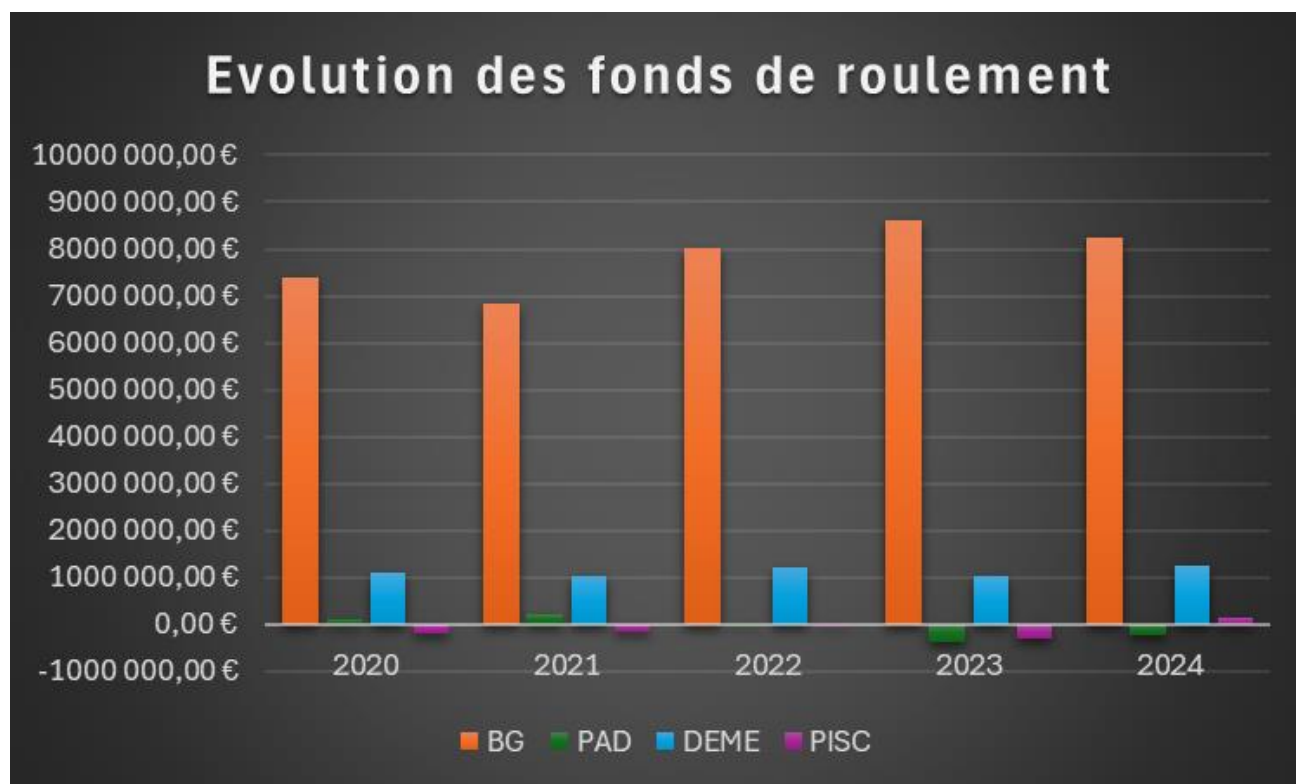
La détermination du résultat s'effectue à la clôture de l'exercice, au vu du compte administratif. Le résultat net de clôture désigne le résultat brut de clôture (agrégation du résultat des deux sections de l'exercice N et N-1) auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser.

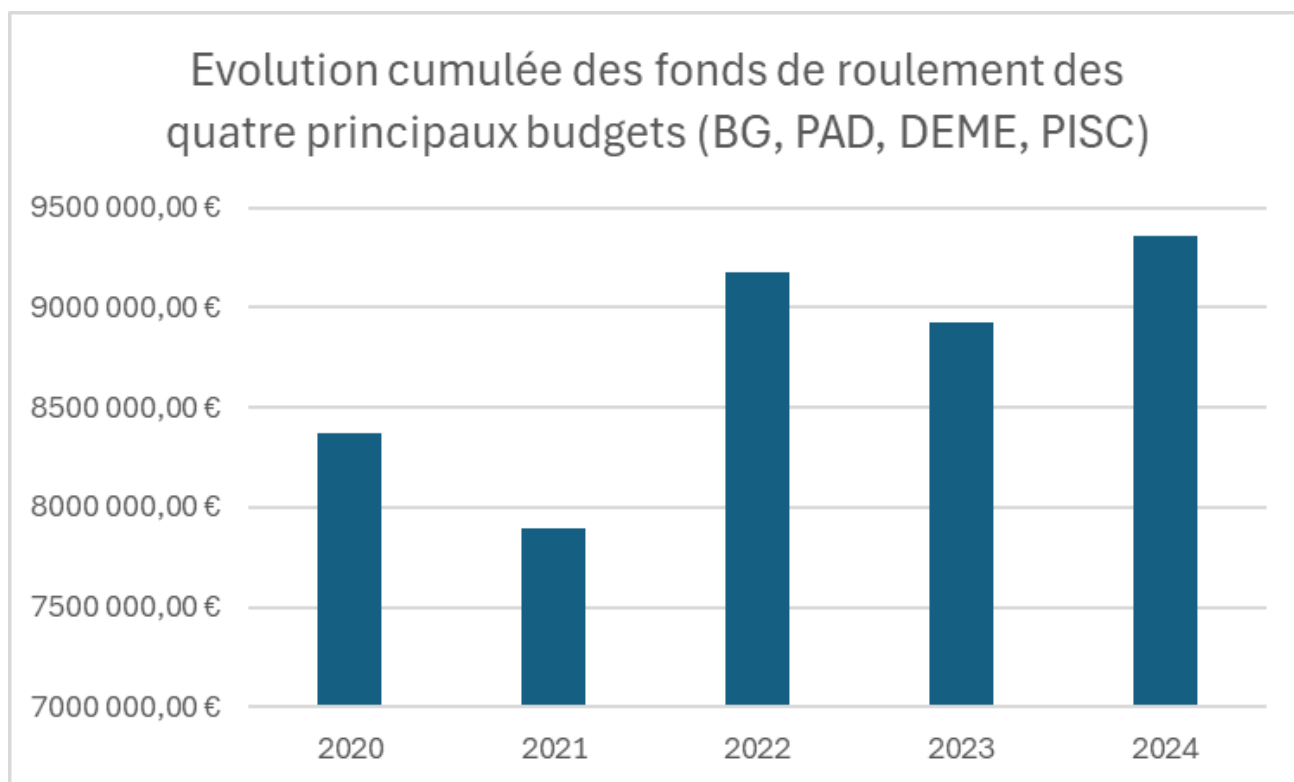
M. Fabien COURTOIS présente d'abord un tableau des excédents et déficits reportés, on peut observer les évolutions de ces chiffres.

Tableau des excédents et déficits reportés, par budget

Budget	Typologie	Excédent reporté	Déficit reporté	Excédent capitalisé (1068)
Déchets Ménagers	Fonctionnement	756 174,10 €		
	Investissement	481 192,21 €		
PAD	Fonctionnement			
	Investissement		-247 314,73 €	
PAE Buzancy	Fonctionnement		-82 650,55 €	
	Investissement	344 487,64 €		
ZAE Vouziers	Fonctionnement		-56 431,15 €	
	Investissement		-1 002 880,18 €	
Piscine communautaire	Fonctionnement			
	Investissement	117 586,03 €		
Bâtiment d'entreprise	Fonctionnement			
	Investissement		-158 249,98 €	
Budget général	Fonctionnement	7 975 535,84 €		
	Investissement	245 788,65 €		32 090,78

Il aborde ensuite l'évolution des fonds de roulement par budget, et enfin l'évolution des fonds de roulement cumulés qui est à son niveau le plus haut depuis le début de cette mandature (~ 9 400 000 €).





L'important à retenir est que le fonds de roulement conséquent du budget général est le moteur qui évite à la Communauté de Communes d'avoir à recourir à l'emprunt sur la déchèterie, les ombrières photovoltaïques et les investissements liés au PAD.

Cette solidité financière permet donc de porter un certain nombre d'investissements structurants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'APPROUVER** l'affectation des résultats 2024 des différents budgets de la Communauté de Communes comme suit :

- **Budget Général :**

Budget	Typologie	Excédent reporté	Déficit reporté	Excédent capitalisé (1068)
Budget général	Fonctionnement	7 975 535,84 €		
	Investissement	245 788,65 €		32 090,78

Résultats de clôtures cumulés au 31/12/2024 :

Excédent de fonctionnement de 8 007 626,62 €

Excédent d'investissement de 245 788,65 €

L'obligation étant de couvrir à minima les restes à réaliser, le montant de 32 090,78 €, déduit de l'excédent de fonctionnement, sera affecté au 1068.

- Déchets Ménagers :

Budget	Typologie	Excédent reporté	Déficit reporté	Excédent capitalisé (1068)
Déchets Ménagers	Fonctionnement	756 174,10 €		
	Investissement	481 192,21 €		

Résultats de clôtures cumulés au 31/12/2024 :

Excédent de fonctionnement de 756 174,10 €

Excédent d'investissement de 481 192,21 €

- Parc Argonne Découverte :

Budget	Typologie	Excédent reporté	Déficit reporté	Excédent capitalisé (1068)
PAD	Fonctionnement			
	Investissement		-247 314,73 €	

Résultats de clôtures cumulés au 31/12/2024 :

Déficit d'investissement de – 247 314,73 €

- ZAE Vouziers :

Budget	Typologie	Excédent reporté	Déficit reporté	Excédent capitalisé (1068)
ZAE Vouziers	Fonctionnement		-56 431,15 €	
	Investissement		-1 002 880,18 €	

Résultats de clôtures cumulés au 31/12/2024 :

Déficit de fonctionnement de – 56 431,15 €

Déficit d'investissement de – 1 002 880,18 €

- PAE Buzancy :

Budget	Typologie	Excédent reporté	Déficit reporté	Excédent capitalisé (1068)
PAE Buzancy	Fonctionnement		-82 650,55 €	
	Investissement	344 487,64 €		

Résultats de clôtures cumulés au 31/12/2024 :

Déficit de fonctionnement de - 82 650,55 €

Excédent d'investissement de 344 487,64 €

- Piscine :

Budget	Typologie	Excédent reporté	Déficit reporté	Excédent capitalisé (1068)
Piscine communautaire	Fonctionnement			
	Investissement	117 586,03 €		

Résultats de clôtures cumulés au 31/12/2024 :

Excédent d'investissement de 117 586,03 €

- Bâtiment d'entreprises :

Budget	Typologie	Excédent reporté	Déficit reporté	Excédent capitalisé (1068)
Bâtiment d'entreprise	Fonctionnement			
	Investissement		-158 249,98 €	

Résultats de clôtures cumulés au 31/12/2024 :

Déficit d'investissement de – 158 249,98 €

- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.**

d. Vote des budgets primitifs 2025

M. Fabien COURTOIS annonce que les budgets ont été présentés en commission des finances le 26 mars 2025.

BP Budget Principal 2025

Le montant proposé en dépenses et en recettes pour la section de fonctionnement est de 18 118 938,87 € et pour la section d'investissement de 5 366 117,07 €.

L'évolution prévisionnelle en dépenses de fonctionnement est de +9,6 %.

Ce sont les charges générales (+9 %) et les charges de gestion courante (+23 %) qui amènent à cette hausse prévisionnelle, mais cela est en partie purement comptable. En effet, le chapitre 65 intègre l'article 65888 dans lequel figure l'équilibre lié à l'excédent de fonctionnement qui a augmenté. Pour présenter la section de fonctionnement en équilibre, on « couvre » l'excédent via cet article. Cet élément neutralisé, le prévisionnel 2025 des dépenses réelles de fonctionnement est similaire au prévisionnel 2024 (13,5 M€).

Le crédit prévisionnel des recettes augmente de +5 %.

L'augmentation prévisionnelle repose essentiellement sur les bases fiscales, l'IFER, les subventions de fonctionnement liées aux contractualisations, et, dans une moindre mesure, à la DGF.

Avec la baisse certaine ou le gel d'autres recettes (FDPTP, fraction de TVA), la dynamique sera modérée en 2025.

Le prévisionnel 2025 de recettes réelles de fonctionnement est de 10,1 M€.

La dépense réelle d'investissement prévisionnelle est de 4,5M € (incluant le remboursement du capital de la dette et le prêt au budget piscine pour les ombrières pour un total de 650 000 €).

On retrouve les investissements 2025 dans le plan pluriannuel d'investissement :

- Travaux du Siège de la Communauté de Communes
- Important volet d'études en 2025 sur plusieurs opérations : voie verte, vélorail, aire nautique et aire de services vélo, schéma directeur eau, étude ZAN, restauration de cours d'eau (GEMA)

- Aides rénovation de l'habitat et aides économiques
- Site FORGEX
- Sentiers de randonnées
- Contrat canal
- Soutien aux investissements PAD (tour ludique)

M. Frédéric MATHIAS demande la raison de la baisse de provisions sur le chapitre 12, concernant les rémunérations des personnels titulaires et non titulaires, et s'interroge sur une éventuelle diminution du nombre de postes.

M. Fabien COURTOIS répond que l'effectif est stable, mais que la consigne est de s'approcher au plus juste des dépenses de frais de personnel. L'année précédente présentait des incertitudes car la revalorisation du point d'indice était inconnue, mais à présent nous savons qu'il n'y aura pas de revalorisation. Les chiffres sont donc au plus près de la réalité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE, par 79 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (091 BOUILLON Mathieu) :

- **D'ARRÊTER le budget primitif 2025 du budget Principal comme suit :**
 - **Section d'investissement dépenses-recettes : 5 366 117,07 €**
 - **Section de fonctionnement dépenses-recettes : 18 118 938,87 €**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.**

BP Déchets Ménagers 2025

Evolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement : +2,8 %.

Les charges générales devraient croître plus modérément qu'en 2024, même si la prévision d'augmentation du coût de la sous-traitance pour la collecte (principal poste de dépenses : 80% du total) resterait de l'ordre de +8%.

L'évolution des charges de personnel comprend la finalisation du renforcement des équipes pour doubler les postes en déchèteries et la hausse des cotisations retraite qui s'applique dès 2025.

Evolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement : +9 %.

Avec la revalorisation des redevances effective à compter du 1er janvier 2025, le budget prévoit une hausse d'environ 100 000 € des recettes. Les recettes issues des rétrocessions par VALODEA et des ventes de matières sont également revalorisées pour prendre en compte le réalisé 2024 (365 000 € prévus, 518 000 € perçus), mais avec une marge de prudence considérant les décalages qui peuvent intervenir dans les versements (470 000 €).

Dépense réelle d'investissement prévisionnelle : 630 000 €.

Déclinaison du PPI pour 2025 :

- Aménagement de la nouvelle déchèterie (études et conception)
- Livraison du premier camion benne et commande du second (qui sera réglé à livraison, en 2026)
- Fin du paiement de la rénovation du local gardien

A noter en recettes : l'avance remboursable du budget général n'interviendra qu'à compter de l'exercice 2026

M. Frédéric MATHIAS rappelle que l'augmentation de la redevance amène une recette supplémentaire d'environ 100 000 €, alors que 34 000 € sont ajoutés en recettes, et demande s'il y a là une anticipation d'une baisse du nombre de foyers.

M. Fabien COURTOIS répond qu'il s'agit plutôt d'une approche de prudence.

M. Frédéric MATHIAS demande une explication, pourquoi ne comptabiliser que 34 000 € si cette hausse rapporte 100 000 € à la collectivité.

M. Fabien COURTOIS précise qu'il est parfois préférable de minorer les recettes pour ne pas avoir de mauvaise surprise puisque le second semestre 2025 est facturé aux usagers en 2026.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 76 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (027 CERRAJERO Eladio) et 3 ABSTENTIONS (015 THIERION Vincent, 017 BESTEL Bernard, 058 RAULET Olivier) :

- **D'ARRÊTER le budget primitif 2025 du budget Déchets Ménagers comme suit :**
 - **Section d'investissement dépenses-recettes : 660 870,45 €**
 - **Section de fonctionnement dépenses-recettes : 3 516 112,57 €**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.**

BP Piscine Argona 2025

L'évolution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement est de - 16 %.

Cette baisse prévisionnelle est liée à une subvention moindre à verser au délégataire en 2025 car :

- Aucun glissement de facture prévu (contrairement à 2024)
- La compensation annuelle est quasiment stable par rapport à 2024, néanmoins plus importante que le niveau initial du contrat signé en 2021
- Une révision tarifaire contractuelle est à prendre en compte (- de 50k€), elle fera l'objet d'une délibération au Conseil Communautaire du mois de juin
- Il n'y a pas d'imprévision pour l'énergie, si les tarifs restent stables

L'évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement est de – 13 %. Avec une subvention moindre au délégataire dans les dépenses, il en résulterait un virement d'équilibre en recettes également en baisse.

La dépense réelle d'investissement est de 598 000 €. Selon le plan pluriannuel d'investissement, il y aura un investissement pour l'aménagement des ombrières photovoltaïques pour lequel l'appel

d'offres sera lancé le 15 avril, la décision prise au mois de juin, pour des travaux qui débiteront à la rentrée de septembre/octobre.

Un emprunt prend fin à l'issue de l'exercice 2025 (- 200 000 € par an) et le remboursement du prêt du budget général se poursuit (année 3 sur 9).

À noter en recettes d'investissement : l'avance remboursable de 450 000 € du budget général.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 77 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (027 CERRAJERO Eladio) et 2 ABSTENTIONS (017 BESTEL Bernard, 055 DELANDHUY Pascal) :

- **D'ARRÊTER le budget primitif 2025 du budget de la Piscine communautaire comme suit :**
 - **Section d'investissement dépenses-recettes : 1 191 371,02 €**
 - **Section de fonctionnement dépenses-recettes : 1 262 214,43 €**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.**

BP Parc Argonne Découverte 2025

En dépenses de fonctionnement, l'évolution prévisionnelle est de +10 %. Le chapitre qui devrait le plus augmenter en 2025 est celui des charges à caractère général, notamment en lien avec les 20 ans du PAD. Le budget communication et événementiel est renforcé (intégré dès le départ dans le plan de développement triennal). Par ailleurs, la hausse de la fréquentation induit des hausses de dépenses dans les matières premières et les produits (restaurant, boutique) et le développement de nouvelles activités induit également des nouveaux postes de dépenses. En effet, plus d'animaux à présenter veut aussi dire plus de charges pour leur nourriture et leurs soins vétérinaires.

L'évolution prévisionnelle des recettes de fonctionnement est de +13 %. Le budget prévoit une hausse d'environ 100 000 € des recettes liées aux entrées, restauration et boutique en 2025. L'objectif est d'attirer au moins 5 000 visiteurs de plus qu'en 2024, avec un panier moyen d'au moins 17,50 € (déjà atteint en 2024).

La dépense réelle d'investissement prévisionnelle est de 730 000 €.

Déclinaison du PPI pour 2025 :

- Lancement de la construction de la tour ludique, grande nouveauté d'ouverture de la saison 2026
- Démarrage de la construction du centre vétérinaire en novembre 2025 (anciennement centre de quarantaine, qui change de nom pour une communication plus positive)
- La suite des aménagements des cheminements (plus agréables pour les visiteurs d'utiliser des chemins solides, qui ont tout de même été pensés pour être perméables et ne pas bloquer les eaux de pluie) et des enclos (arrivée des loups noirs en 2025) et de la nouvelle volière (nouveauté saison 2025)

À noter en recettes : proposition de subvention d'investissement du budget général de 360 000 €.

M. Frédéric MATHIAS demande si c'est ce virement qui justifie le passage de la prise en charge du déficit de fonctionnement par le budget principal de 251 626 € en 2024 à 627 876 € en 2025.

M. Fabien COURTOIS répond que le prévisionnel est plus important en investissement car il y a aussi un virement prévu entre le fonctionnement et l'investissement, ce qui permet un virement d'équilibre conforme à ce qui a été fait en 2024.

M. Frédéric MATHIAS demande s'il est possible d'envisager un prêt du budget général plutôt qu'un virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement.

Mme Amandine TEIXEIRA précise que ce virement est obligatoire, il s'agit d'une opération d'ordre. En ce qui concerne le prêt, ce sont aux élus d'en décider.

M. Frédéric MATHIAS intervient pour demander s'il est possible de recevoir le bilan en comptabilité privée pour 2023 et 2024, comme cela a été le cas pour 2022.

Mme Amandine TEIXEIRA répond qu'il est tout à fait possible de lui demander par courriel l'envoi des liasses fiscales de la comptabilité privée. Elle dispose des liasses 2023, celles de 2024 seront fournies par le comptable le 31 mai. Elles pourront être demandées ensuite.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 75 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (040 MATHIAS Frédéric, 091 BOUILLON Mathieu) et 3 ABSTENTIONS (015 THIERION Vincent, 036 PIERSON Florent, 066 OUDIN Denis) :

- **D'ARRÊTER le budget primitif 2025 du Parc Argonne Découverte comme suit :**
 - **Section d'investissement dépenses-recettes : 1 227 419,12 €**
 - **Section de fonctionnement dépenses-recettes : 1 607 753,79 €**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.**

BP Bâtiment d'entreprises 2054

Aucune intervention majeure en termes de travaux n'est prévue. La gestion du bien suit son cours, en continuant la politique de remplissage des cellules de la pépinière afin de percevoir des loyers.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 79 VOIX POUR et 1 VOIX CONTRE (027 CERRAJERO Eladio) :

- **D'ARRÊTER le budget primitif 2025 du budget du Bâtiment d'entreprises comme suit :**
 - **Section d'investissement dépenses-recettes : 247 492,16 €**
 - **Section de fonctionnement dépenses-recettes : 278 898,90 €**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.**

BP ZAE 2025

Les ventes prévues en 2025 dans la Zone d'Activités Économiques de Vouziers :

- Terrains liés aux projets « Action » et « McDonald's »
- Cabinet vétérinaire, le permis de construire est déjà affiché sur le site
- Entreprise Ravillon dont les travaux ont commencé

Mme Amandine TEIXEIRA explique que le Conseil Communautaire a tout à fait le droit de voter un budget en suréquilibre, lorsque les recettes sont plus élevées que les dépenses, ce qui n'est pas possible à l'inverse.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'ARRÊTER** le budget primitif 2025 du budget de la ZAE de Vouziers comme suit :
 - Section d'investissement dépenses-recettes : 3 004 817,75 €
 - Section de fonctionnement dépenses : 1 691 917,72 €
 - Section de fonctionnement recettes : 2 001 947,57 €

La section de fonctionnement sera votée en suréquilibre.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

BP PAE 2025

Le budget primitif du Parc d'Activités Économiques de Buzancy est également en suréquilibre. Aucun élément particulier de travaux ou d'autre nature n'est à préciser.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'UNANIMITÉ :

- **D'ARRÊTER** le budget primitif 2025 du budget du PAE de Buzancy comme suit :
 - Section d'investissement dépenses : 389 743,24 €
 - Section d'investissement recettes : 473 206,64 €

La section d'investissement sera votée en suréquilibre
- Section de fonctionnement dépenses-recettes : 236 488,91 €
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.

Conclusion sur les budgets primitifs 2025

Malgré les chassés-croisés des flux prévisionnels entre les budgets, les montants restent à prendre en considération.

Synthèse des principaux flux prévisionnels entre budgets :





e. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Vouziers pour le fonctionnement du centre culturel Les Tourelles

M. Benoît SINGLIT rappelle, qu'à l'origine (depuis 2019), l'aide apportée à la commune de Vouziers pour le fonctionnement du centre culturel Les Tourelles était de 50 000 €, revalorisée en 2023 à 60 000 € pour tenir compte de la hausse des tarifs du gaz.

Ce bâtiment a incontestablement une vocation intercommunale, et il semble logique que la Communauté de Communes contribue à son fonctionnement par le biais de ce fonds de concours.

M. Benoît SINGLIT précise que ce fonds de concours concerne le fonctionnement des Tourelles, et qu'un autre fonds de concours, d'investissement cette fois-ci, sera sans doute proposé au prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE à 77 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE (066 OUDIN Denis), 1 ABSTENTION (017 BESTEL Bernard) et 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (096 LESOILLE Patrick) :

- **D'AUTORISER le versement d'un fonds de concours à la commune de Vouziers d'un montant de 60 000 € en 2025 pour le fonctionnement du centre culturel Les Tourelles.**
- **DE PRENDRE ACTE que la commune de Vouziers a remis un avis concordant lors de son conseil municipal du 04/02/2025.**
- **D'AUTORISER le Président à signer tous actes et pièces quelconques liés à cette délibération.**

3. URBANISME :

a. Approbation de la convention avec l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris-Est pour réalisation d'une étude Zéro Artificialisation Nette (ZAN)

M. Fabien COURTOIS rappelle que les Communautés de communes de l'Argonne Ardennaise, des Crêtes pré-ardennaises et d'Ardennes Thiérache se sont groupées pour lancer une étude relative à la prise en compte du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en milieu rural. Dans le cadre de cette étude, financée quasiment intégralement par l'Etat par le biais du fonds vert et de la DGD (dotation générale de décentralisation), l'objectif est de mettre en exergue les outils opérationnels permettant de s'inscrire dans les obligations du ZAN tout en prenant en compte les spécificités des territoires ruraux. Notamment, les trois territoires ont tous un enjeu majeur lié à la remobilisation du bâti ancien et/ou vacant, à la transformation d'usage du bâti et à l'émergence d'une offre immobilière adaptée aux demandes actuelles.

Pour mener cette étude, plusieurs intervenants seront mobilisés. Parmi eux, il a été proposé par la DDT de nouer un partenariat avec l'école nationale supérieure d'architecture Paris-Est en faisant travailler des étudiants de MASTER sur des cas concrets. Trois ateliers se succéderont sur une année complète.

Pour rappel, l'Argonne Ardennaise est coordonnateur du groupement de commandes avec les Crêtes et Ardennes Thiérache. A ce titre, elle porte le financement de l'étude et perçoit les recettes. Dans ce cadre, une convention de partenariat est donc proposée avec l'ENSA et la DDT des Ardennes. En sa qualité de coordonnateur, l'Argonne Ardennaise est habilitée à signer pour le compte des deux autres communautés de communes cette convention de partenariat.

Les frais relatifs aux ateliers de l'ENSA sur une année pour le compte des 3 communautés de communes s'élèvent à 100 000 € et comprennent les déplacements et hébergements sur place, les productions (numériques, maquettes...) et les encadrements des ateliers. Cette dépense sera couverte par la première enveloppe attribuée du fonds vert (96 000 €) et le reliquat sera couvert par la DGD versée aux communautés de communes.

M. Fabien COURTOIS ajoute que cette étude durera un an.

Un premier contact a eu lieu avec l'ENSA Paris Est avec laquelle est proposé ce partenariat qui permet aux étudiants en fin de cursus en architecture de travailler sur des cas concrets. Le premier cas concret rencontré est celui de la reconquête du bâti disponible de Buzancy.

La démarche est assez intéressante et innovante avec cette école de pointe, en effet, les étudiants sortant de l'ENSA font ensuite de beaux parcours professionnels, c'est une chance d'avoir ce regard sur la ZAN.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, DÉCIDE par 75 VOIX POUR, 2 VOIX CONTRE (034 CANNAUX Francis, 066 OUDIN Denis) et 3 ABSTENTIONS (048 FOURCART Marie Hélène, 055 DELANDHUY Pascal, 073 BOXEBELD Pascal) :

- **D'approuver la convention de partenariat avec l'ENSA telle que figurant en annexe**
- **D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.**

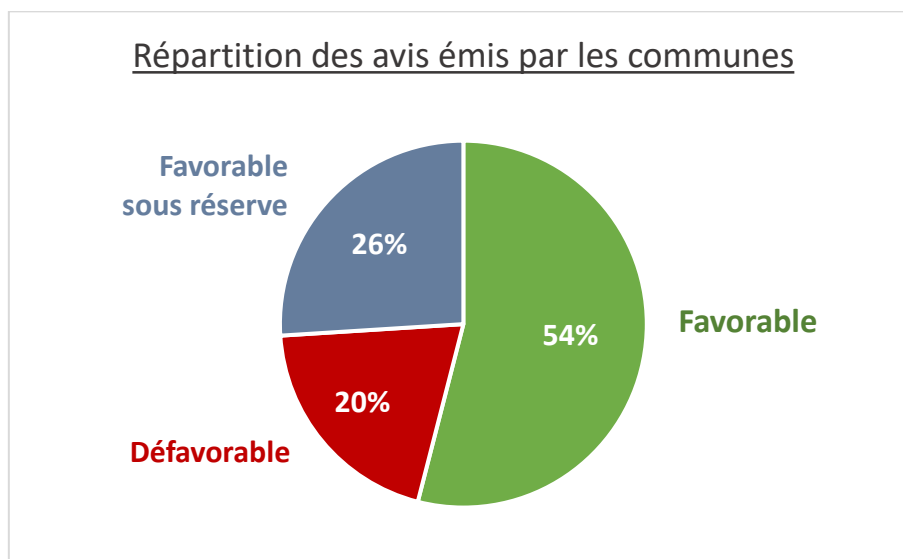
b. Second arrêt du Plan Local d'Urbanisme Local

M. Benoît SINGLIT indique qu'il s'agit du second arrêt du Plan Local d'Urbanisme. Un premier arrêt a eu lieu, puis une consultation de trois mois a eu lieu dans les communes et dans des structures associées comme la Chambre d'Agriculture, ainsi qu'un passage en Conseil Départemental. Les remarques ont ensuite été transmises à Mme Élodie COURTOIS pour leur prise en considération.

Un nouveau projet est donc arrêté et une nouvelle consultation pourra démarrer, avec les mêmes démarches pendant trois mois, afin de parvenir à une validation d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal avant la fin de la mandature.

Mme Élodie COURTOIS explique que l'objectif est de présenter, de manière synthétique, l'évolution du document depuis l'arrêt de l'année précédente.

Les délibérations des communes ont bien été reçues, 19 communes ont émis un avis défavorable, 25 ont émis un avis favorable avec réserves, 30 ont émis un avis favorable et 21 avis favorables tacites.



Les principales demandes :

- Étendre les zones urbaines sur des parcelles en continuité des zones bâties (considérées comme constructibles par les communes)
- Adapter le contour de la zone urbaine pour permettre l'extension de bâtiments
- Identifier des bâtiments agricoles pour le changement de destination
- Modifier ou supprimer les zones Agricoles protégées (Ap)
- Modifier ou supprimer les zones de protection pour des motifs d'ordre écologique (étoiles vertes)
- Classer en zone urbaine les habitations isolées
- Intégrer ou retirer des bâtiments agricoles de la zone urbaine
- Incompréhension sur la distinction entre les zones UA et UB
- Remarques sur le cadastre non à jour

Les personnes publiques associées (Services de l'État, Chambres Consulaires, Département, Région, CDPNAF) ont également exprimé leurs remarques :

- Forme du PLUI : problème de cohérence et de clarté du document. Nécessité de compléter le RP pour renforcer les justifications du projet afin d'assurer la compatibilité du PLUI avec les documents supra (SRADDET et SDAGE)
- Patrimoine : ajouter une OAP thématique sur la préservation du patrimoine bâti ancien et se prononcer sur les périmètres délimités des abords
- Trame verte et bleue : l'analyse et la prise en compte de la TVB dans le document doivent être approfondies (diagnostic, zonage, OAP...)
- Zonage : revoir le classement des exploitations agricoles classées en zone urbaine, revoir la délimitation des zones Ap et des secteurs à préserver pour des motifs d'ordres écologiques
- Consommation d'espace : revoir la délimitation des zones urbaines pour contenir la consommation d'espace, revoir les STECAL dans leur délimitation et leur réglementation (trop de consommation induite et trop permissifs dans les destinations autorisées)

Après concertation avec les services de l'Etat, et au regard des contraintes de calendrier, il a été décidé d'apporter en priorité les modifications suivantes :

- Réalisation d'études complémentaires : étude TVB et étude Zone humide sur le secteur d'extension de la zone d'activités de Buzancy
- Reprise des zones Ap (Agricole protégée) sur l'ensemble du territoire pour prendre en compte les conclusions de l'étude TVB et avoir une cohérence sur la délimitation de ces zones sur le territoire
- Modification des zones de protection identifiées au titre de la biodiversité (étoiles vertes) en fonction de l'étude TVB et pour donner suite aux avis des communes

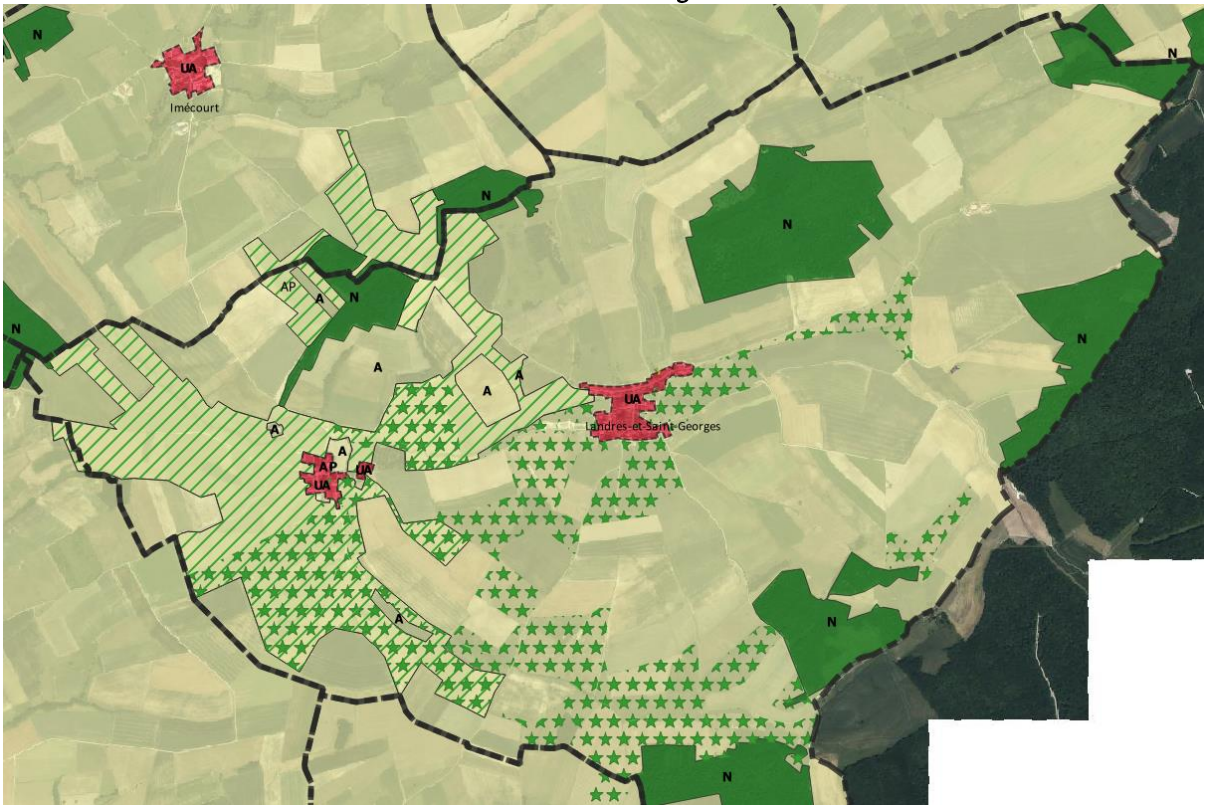
À la suite des avis des PPA, la communauté de communes a lancé une étude sur la TVB (trame verte et bleue) pour pouvoir adapter le zonage aux réels enjeux environnementaux du territoire.

Si l'identification des réservoirs et des corridors restent similaires, cette étude apporte des arguments pour adapter les zones Ap et les secteurs à protéger au titre de la TVB :

- Le territoire présentant un bon fonctionnement écologique (en particulier sur la moitié Est), le PLUi n'a pas d'intérêt à surprotéger les espaces naturels dont font partie de nombreuses parcelles agricoles, en particulier toutes les prairies permanentes
- En conséquence, le zonage Ap a été revu pour l'appliquer beaucoup plus ponctuellement sur des secteurs à enjeux plus paysagers qu'environnementaux. Les zones Ap recouvrent dorénavant tous les espaces agricoles identifiés en espaces naturels reconnus (N2000 et ZNIEFF 1), situés dans le PPRi et au sein des zones humides avérées, dans les périmètres de protection immédiats et rapprochés des captages d'alimentation en eau potable, et sur certains secteurs à protéger pour raisons paysagères
- Les « étoiles vertes » ont été identifiées sur des secteurs plus ponctuels mais présentant un intérêt pour le maintien des corridors (souvent pour permettre le relai entre deux réservoirs)

Mme Élodie COURTOIS présente deux exemples prenant en compte les différentes remarques :

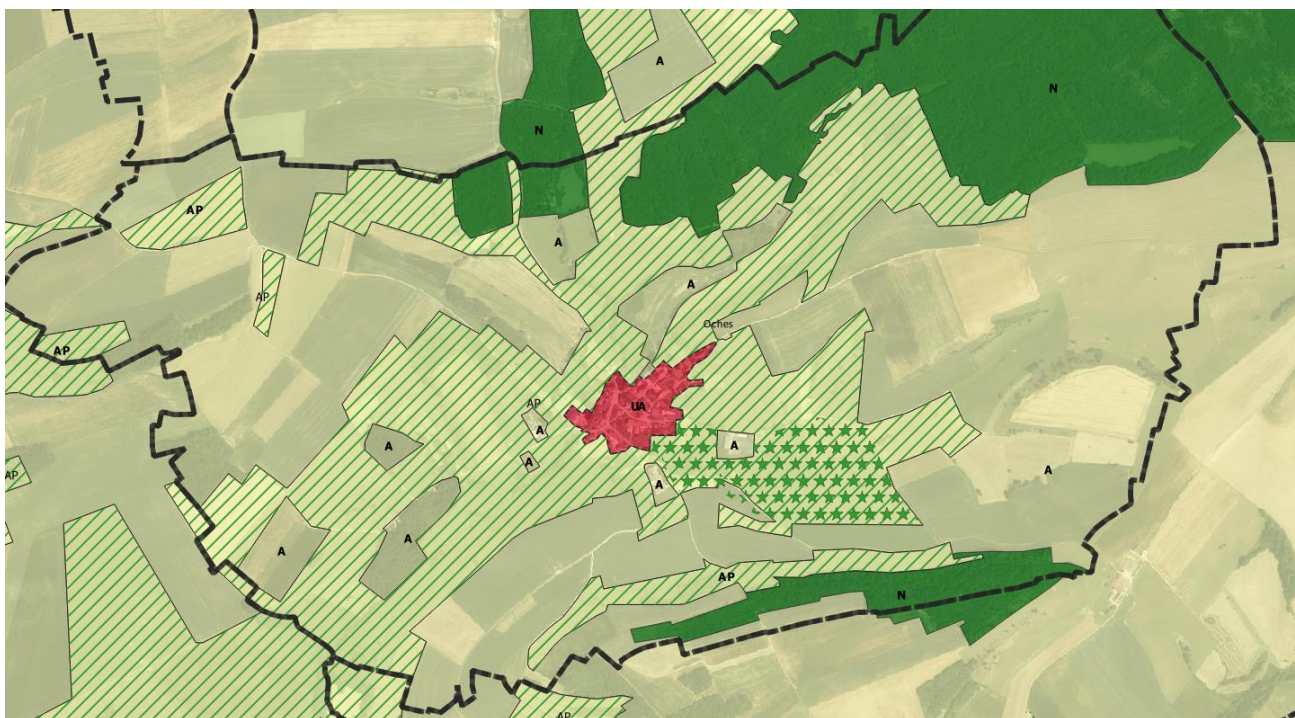
Premier zonage



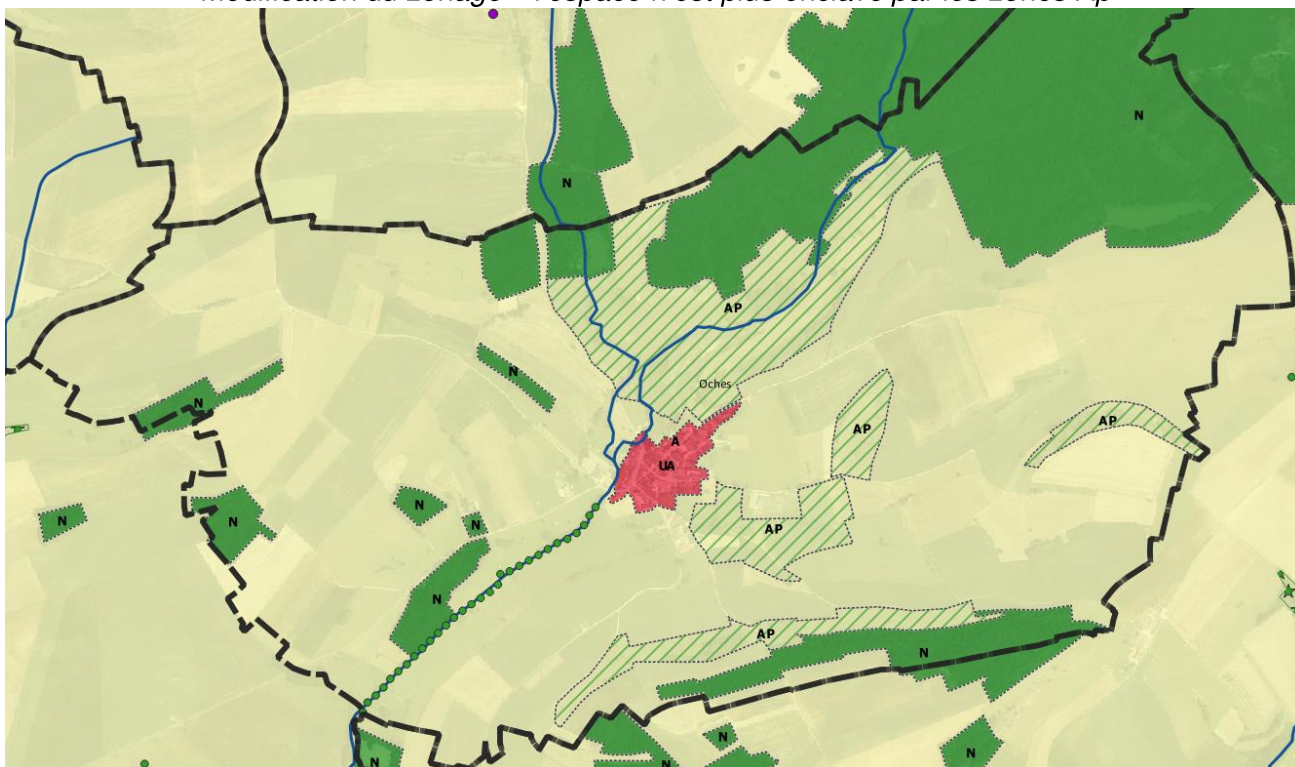
Modification du zonage – simplification qui permet de nouvelles constructions



Premier zonage



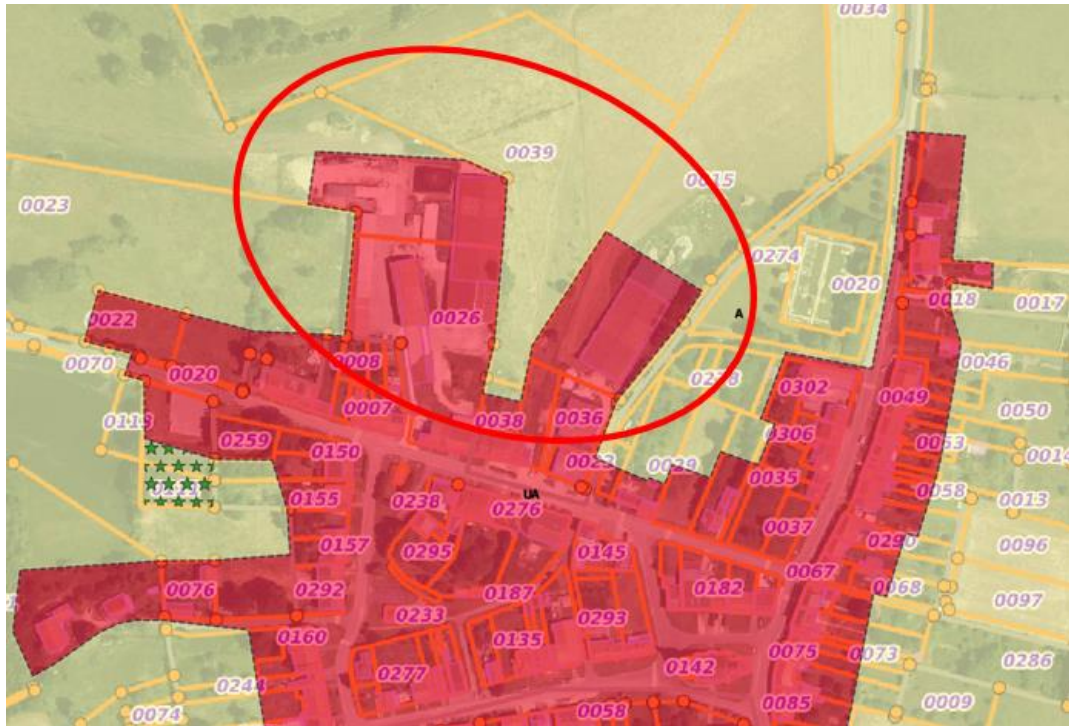
Modification du zonage – l'espace n'est plus enclavé par les zones Ap



Une autre modification a été apportée au document : l'analyse des bâtiments agricoles intégrés en zone urbaine et le retour de certains bâtiments d'exploitation en zone agricole (pour donner suite à la demande d'exploitants agricoles et à l'avis de la Chambre d'agriculture).

Deux exemples illustrent ce changement :

Zonage d'origine



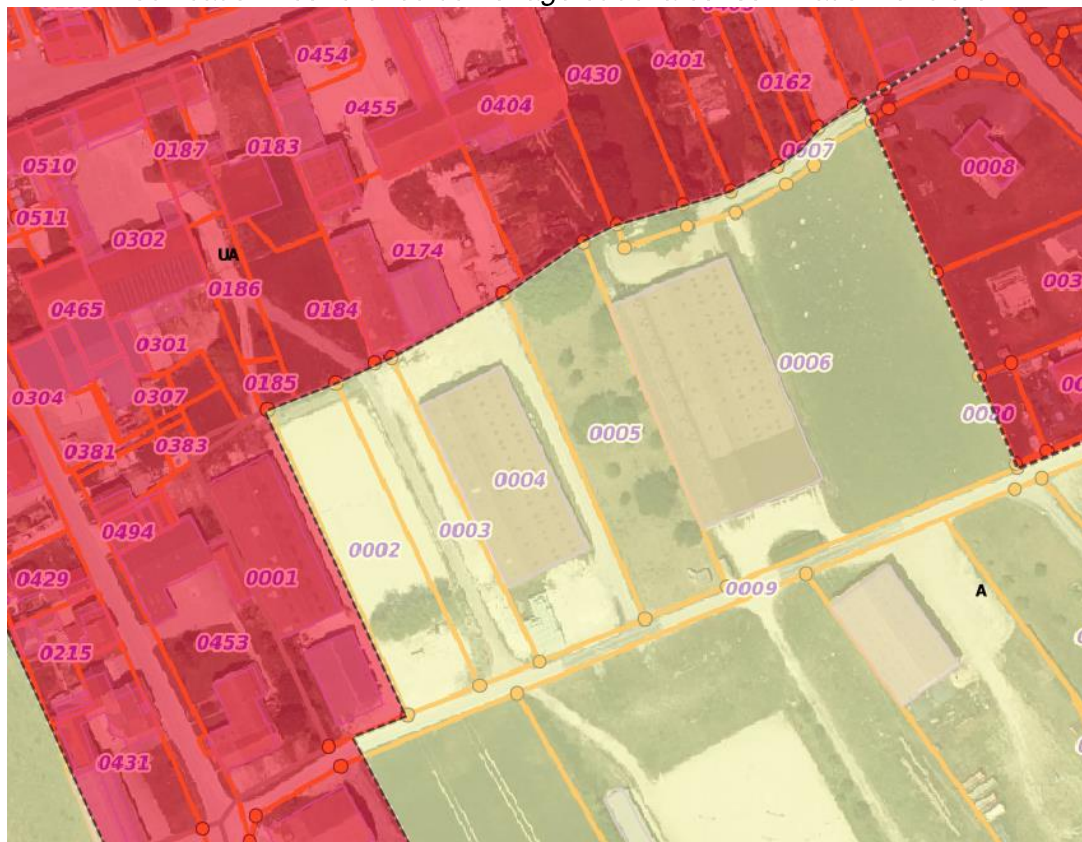
Modification apportée à la suite de la demande de l'exploitant pour éviter des friches agricoles et des bâtiments délaissés en zone A avec aucune possibilité de réhabilitation vers d'autres usages



Premier zonage



Modification - cohérence du zonage et de la consommation foncière

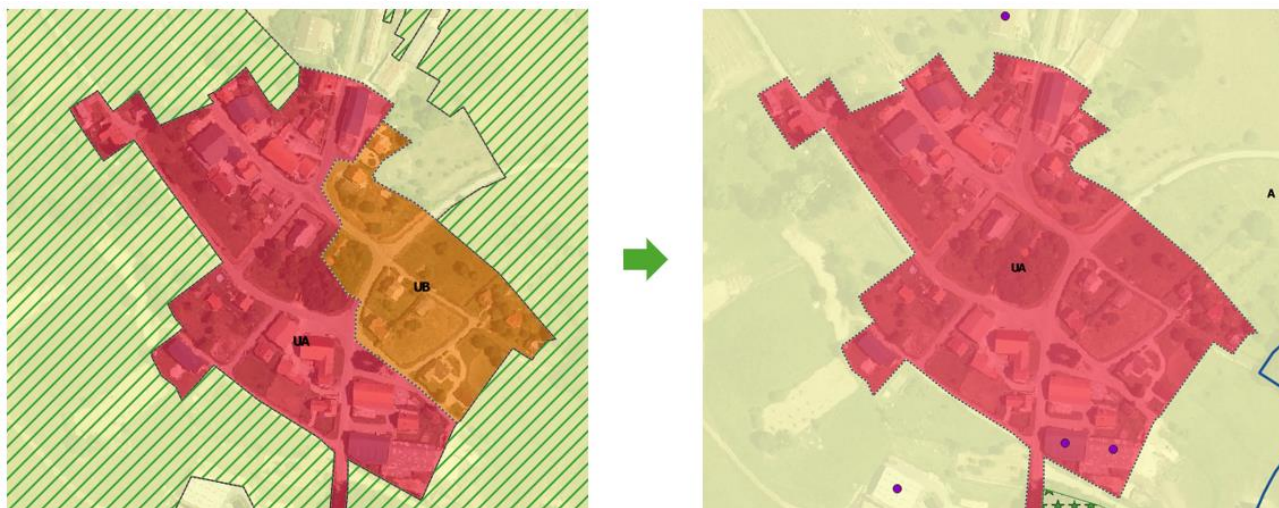


M. Benoît SINGLIT précise qu'il a été demandé aux services de l'État une communication vers les exploitants agricoles, qui ne sont pas forcément informés des enjeux malgré la possibilité de s'informer en commune en consultant les cartes. La Chambre d'Agriculture a donc invité à deux réunions les exploitants pour que chacun puisse évoquer son cas particulier. Même si l'organisation de ces réunions n'a pas regroupé un grand nombre de participants (une vingtaine de personnes s'est présentée), l'information a été partagée comme demandé.

Mme Élodie COURTOIS continue de présenter les modifications apportées :

- Reprise des STECAL (Secteur de taille et de capacité d'accueil limitée) afin de limiter leur emprise et les possibilités de nouvelles constructions (réduction des emprises au sol et modification du règlement pour limiter les types de constructions possibles)
- Réalisation d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sur la préservation du patrimoine bâti traditionnel et sur l'amélioration de la prise en compte de la TVB
- Simplification du zonage dans les villages pour n'afficher qu'une seule zone urbaine (UA)

Exemple de suppression de la distinction entre zone UA et UB pour conserver une cohérence dans le règlement applicable à l'échelle de la zone bâtie



Enfin, les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) ont été intégrés au dossier du PLUi, afin d'être applicables si le projet de PLUi est validé.

Les prochaines étapes seront :

- Nouvelle consultation des communes et des PPA pendant 3 mois + Demande de dérogation du préfet pour l'ouverture à l'urbanisation (4 mois) → mi-juillet/mi-août
- Enquête publique pendant 1 mois → septembre
- Rapport commissaire enquêteur 1 mois après la fin de l'enquête → novembre
- Modification du dossier suivant les avis et le rapport du CE → novembre/décembre
- Approbation par le Conseil Communautaire → janvier/février 2026

Le calendrier est serré, mais le déroulé est réalisable.

M. Frédéric MATHIAS s'est aperçu à l'occasion de la consultation des communes que ce ne sont pas les maires, seuls, qui décident de l'approbation du plan, mais les Conseils Municipaux. Il précise que son Conseil Municipal a émis un avis défavorable et note au passage que des communes n'ont pas

remis d'avis. Le principal reproche qui est remonté est que le PLUi empêche toute initiative d'urbanisation aux communes pour la modification de leurs zones et il ne pense pas, de fait, que la révision puisse modifier l'approche de son conseil municipal face au PLUi.

M. Benoît SINGLIT demande quelles sont actuellement, avec le RNU, les possibilités d'initiatives des communes.

M. Frédéric MATHIAS lui répond qu'une modification de zone non constructible, afin de passer en zone constructible, a été acceptée dans sa commune.

M. Benoît SINGLIT demande s'il y a eu un passage en CDPNAF.

M. Frédéric MATHIAS ne détient pas cette information mais stipule que la modification a bien été accordée.

M. Pascal BOXEBELD intervient pour notifier qu'il est toujours un peu surpris, lorsque la consommation de territoire ou de terrain est abordée, car il est clair pour lui qu'on ne vient pas à la campagne pour avoir 100 m² autour de sa maison. Pourtant, sur sa commune, un terrain sans animaux de ferme se trouve en dehors d'une zone constructible alors que ce terrain n'a aucune vocation agricole, il est simplement en dehors de la zone urbaine car isolé et il s'agit d'un terrain de loisirs. Il trouve que cela crée un clivage entre les habitants, vivant avec la contrainte de l'éloignement. La possibilité d'agrandissement se trouve impossible. Le village est étalé, les exploitations agricoles se trouvaient en zone agricole, mais n'ont plus de vocation agricole, donc interdire de construire sur la surface devient une motivation comptable et il trouve cela désolant.

Mme Élodie COURTOIS comprend qu'on parle de consommation agricole, alors que la réglementation porte sur la consommation d'espace, qui compte comme terrain nu, sans vocation à être construit. Peu importe l'occupation du terrain (loisir, agricole...), s'il est nu il est comptabilisé en consommation d'espace de manière générale, bien que cela soit regretté par beaucoup. Pour un habitat isolé qui ne se trouve pas en zone urbaine, on se dit alors que la construction est impossible car les extensions sont limitées, mais après vérification auprès de la DDT on peut comptabiliser en zone urbaine uniquement les groupements d'habitations, les maisons d'exploitants sont retirées de la zone urbaine. Même en retravaillant les plans, elle n'a pu transformer ces zones en zones urbaines, elles restent des zones agricoles naturelles avec les contraintes que cela occasionne.

M. Frédéric MATHIAS précise qu'il ne cherche pas à expliquer la règle, mais la remettre en cause. Il fait remarquer que le transfert obligatoire de la compétence Eau, à la suite de la mobilisation des élus de terrain, ne s'appliquera pas. Il demande alors s'il ne serait pas possible de prendre une position politique de refus face à cette réglementation qui ne tient pas compte des particularités des territoires ruraux.

M. Benoît SINGLIT répond que le PLUi doit être signé par le préfet, et qu'il ne peut donc pas affiché une position contre la loi. Le projet de PLUi peut donc soit être refusé, soit accepté avec les contraintes relevées.

M. Pascal BOXEBELD intervient et expose qu'un achat de maison, qu'il soit à la campagne ou ailleurs, est un projet de vie. Il s'inquiète d'un départ d'habitant pour qui concrétiser un projet de vie devient impossible. Il a l'exemple dans sa commune, ce qui représente une frustration sur un projet de vie qui n'est pas effectué tout de suite après installation, c'est ce qui le gêne, il trouve que la liberté est enlevée dans des territoires qui devraient être moins contraignants, que le préfet valide ou non.

M. Benoît SINGLIT comprend bien les arguments évoqués, mais indique que le PLUi contribue plutôt à étendre les possibilités d'urbanisation par rapport aux règles. On établit une planification, mais dans trois ans, des projets non présents dans cette planification peuvent naître, et cela compliquera les choses. Il précise que le vote n'est pas porté sur l'existence du PLUi en lui-même, ou si les communes sont pour ou contre ce PLUi, mais sur le positionnement de celles-ci sur le second arrêt qui permet de les consulter. Cet arrêt n'est pas définitif et les communes auront trois mois pour s'exprimer, si les élus constatent des détails qu'ils ne comprennent pas avant le passage en Conseil Municipal, ils peuvent contacter Mme Élodie COURTOIS pour savoir ce qui est possible ou non de modifier car on ne peut pas demander l'impossible. Les modifications découlent des demandes qui ont été faites sur le premier arrêt, il demande donc aux élus de regarder le dossier le plus vite possible, avant le Conseil Municipal, afin de pouvoir faire des demandes spécifiques. Les modifications seront possibles en novembre et décembre, mais le délai est très court et il serait souhaitable d'être dans les temps.

M. Pierre POTRON estime que cette loi n'est pas adaptée à nos territoires et fait le constat que les législateurs ne comprennent pas les territoires dans lesquels ils n'évoluent pas. Il demande si le Conseil Municipal doit être réuni avant les points d'avancée de juillet/août.

Mme Élodie COURTOIS lui répond qu'il faut le réunir avant le mois de juillet.

M. Benoît SINGLIT explique qu'au niveau du calendrier, l'approbation définitive du PLUi pourrait intervenir en février 2026 et cela semblait important de pouvoir tout faire sur la mandature actuelle. S'il fallait remettre en route les démarches avec de nouveaux conseillers, il y a un risque que deux années supplémentaires soient nécessaires. Il précise que, de plus, la ZAN arrive en 2030.

M. Gérald LORFEUVRE demande ce qu'il va se passer pour les communes qui ont émis des réserves si celles-ci étaient refusées par la Direction départementale des territoires (DDT).

Mme Élodie COURTOIS répond que, dans le cas où les réserves seraient non applicables car contraires à la réglementation, le dossier ne serait pas modifié pour inclure ces demandes spécifiques. Le dossier, en l'état, serait proposé à l'approbation du Conseil Communautaire. Certaines modifications seraient prises en compte et d'autres non.

M. Benoît SINGLIT complète : qu'une commune ait donné un avis défavorable, favorable avec réserves ou sans réserve sur le premier arrêt, il s'agit du 2^e arrêt. Un certain nombre de réserves ont été émises lors du premier arrêt, elles ont été prises en compte quand cela était possible, et devraient permettre de lever les réserves émises par le Conseil Municipal.

M. Mathieu BOUILLON demande si le commissaire enquêteur se déplace dans chaque village.

Mme Élodie COURTOIS répond que d'ordinaire ce n'est pas le cas. Normalement, il devrait y avoir la nomination de plusieurs commissaires, et on peut imaginer des permanences à l'échelle des anciens cantons mais pas commune par commune. Durant un mois, ils feront en sorte qu'élus et population aient accès au commissaire - enquêteur.

M. Fabien COURTOIS précise que la Communauté de Communes n'a pas la main sur le nombre de commissaires désignés. Le Président du Tribunal Administratif en décide.

M. Frédéric MATHIAS indique que les populations risquent de se sentir, encore une fois, mises de côté, connaissant les problèmes de mobilité qu'elles rencontrent. Il remarque le mépris général à l'endroit des territoires ruraux.

M. Benoît SINGLIT répond qu'en tant que maire, il peut tout à fait organiser des consultations en mairie pour que chaque habitant ait accès aux documents, à des explications. Les élus peuvent passer par Mme Élodie COURTOIS pour avoir accès à plus d'explications. Un travail doit être fait dans chaque commune.

M. Jean-Marc LOUIS demande quel est le rôle exact du commissaire - enquêteur.

Mme Élodie COURTOIS explique qu'il recueille l'avis de la population. Il donne ensuite son avis sur la recevabilité des demandes et sollicite leur prise en compte, Le commissaire - enquêteur traduit dans un rapport les observations qui lui sont formulées, il n'est pas nécessaire de le rencontrer, un courrier ou un courrier électronique sont possibles, une adresse électronique dédiée sera disponible pendant un mois. Lorsque la Communauté de Communes reçoit le rapport, elle doit se positionner sur chaque demande du commissaire - enquêteur, sur ce qu'elle accepte ou non.

M. Jean-Marc LOUIS demande si le Conseil Communautaire sera amené, ensuite, à se prononcer. Mme Élodie COURTOIS répond que l'ensemble des modifications apportées listées en vu de l'approbation seront présentées au niveau du COPIL PLUi. Après cela, ces modifications seront présentées au Conseil Communautaire en vue de son approbation.

M. Benoît SINGLIT indique que la procédure n'est pas tout à fait complète, après le Conseil Communautaire le préfet dispose d'un délai maximum de deux mois pour décider de signer ou pas. Quand bien même les 95 conseils municipaux seraient favorables, il a le dernier mot.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 69 voix POUR, 7 voix CONTRE (034 CANNAUX Francis, 066 OUDIN Denis) et 4 ABSTENTIONS (048 FOURCART Marie Hélène, 055 DELANDHUY Pascal, 073 BOXEBELD Pascal) :

- **D'arrêter une seconde fois le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal tel que modifié pour donner suite aux avis,**
- **De soumettre pour avis le second projet arrêté auprès des différentes instances et collectivités conformément aux articles L153-15, L153-16 et L153-17, L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme, à l'article L112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime et aux articles L142-4, L142-5 et L104-6 du code de l'urbanisme,**

- **De charger le président de procéder à la consultation des différentes instances citées ci-dessus,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision.**

4. RESSOURCES HUMAINES

a. Création de 2 emplois permanents d'adjoints administratifs

Mme Karine ODIENNE explique que la création d'emplois permanents proposée concerne deux agents rédacteurs contractuels dont le concours pour l'une d'entre elle n'a pas obtenu et est prévu en 2026 pour les deux. La délibération ne permet pas le renouvellement du Contrat à Durée Déterminée au-delà de deux ans, il est donc proposé de les nommer sur un grade de la catégorie C, au 1^{er} juin 2025, au lieu de la catégorie B de leur contrat actuel. Un échange a eu lieu avec les agents concernés

M. Jean Baptiste MACHINET demande si ces agents vont s'y retrouver financièrement compte tenu du changement de leur cadre d'emploi, et si, une fois le concours réussi, elles retrouveront leur cadre d'emploi initial bien qu'il s'agissait d'un poste contractuel.

Mme Karine ODIENNE répond que l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) permet une marge de manœuvre sur la rémunération des agents, donc ils ne subiront pas une baisse de rémunération. Sachant qu'un concours peut ne pas être réussi, bien que nous leur souhaitons réussite, le but est de les nommer sur un grade de rédacteur si le concours est obtenu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, par 79 VOIX POUR et 1 ABSTENTION (048 FOURCART Marie Hélène) DECIDE :

- **De CREER deux emplois d'agent de suivi comptable, au grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie C, à temps complet, à compter du 15/04/2025.**
- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.**

b. Modification de la délibération DC2023/41 créant un emploi permanent de Technicien Territorial (catégorie B) – Recours aux contractuels

Mme Karine ODIENNE explique que le cas est similaire, un agent est en poste contractuel en catégorie B, technicien territorial, le CDD est possible pour deux ans au maximum. Cet agent va suivre la préparation au concours en 2025 pour le passer en 2026 et le souhait est de prolonger son contrat pour atteindre le maximum de trois ans. Il est donc proposé de modifier la notion de recours aux contractuels de la délibération afin de permettre un renouvellement du contrat, à la fin du précédent, en septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire DECIDE à l'UNANIMITÉ de :

- **CREER un emploi permanent de Technicien territorial, à temps complet, pour exercer les fonctions de coordinateur Sécurité, Hygiène, Santé au Travail, à compter du 1er mai 2025,**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B de la filière technique, au grade de technicien.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à article L. 332-8 2° (Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le CGFP). La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

- **D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes à intervenir.**

5. CULTURE : Approbation d'un partenariat avec le département « territoire de culture » pour la période 2025-2028

M. Roland CANIVENQ informe que la Communauté de Communes a été sollicitée par le Département des Ardennes pour piloter des actions culturelles au sein des établissements scolaires en signant une convention TERRITOIRE DE CULTURE pour la démocratie culturelle et en faveur de l'Éducation artistique et culturelle, de l'éco-citoyenneté, de la création artistique et des patrimoines.

Cette proposition entre dans le cadre du projet culturel de territoire qui a été approuvé.

Avec ce dispositif, la Communauté de Communes deviendrait pilote des actions culturelles au sein des établissements scolaires, en lien avec l'Éducation Nationale, et les partenaires locaux. La Communauté de Communes bénéficierait d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) pour un programme étalé jusqu'en 2028.

M. Benoît SINGLIT ajoute que l'idée n'est pas que la Communauté de Communes porte elle-même des actions culturelles, mais s'appuie sur des partenaires locaux, telles que l'association Les Tourelles. Jusque-là, c'était le département qui opérait cette coordination. Ce qui est demandé, pour plus de cohérence, et plus de proximité, c'est que chaque Communauté de Communes devienne pilote sur son territoire. Cela passera nécessairement par un travail partenarial important avec les partenaires culturels, et un partenariat important avec les écoles qui proposent des projets pédagogiques en s'appuyant sur des actions culturelles. Cela n'aurait aucun impact financier pour la Communauté de Communes.

Cela ne remet pas en cause le soutien aux actions pédagogiques des SIVOM/SIVU.

Pour répondre à une question dans la salle, M. Benoît SINGLIT précise que la subvention est de 20 000 € par an pendant 3 ans. La Communauté de Communes conventionne avec le Département, mais c'est la DRAC qui finance.

M. Eladio CERRAJERO demande qui choisit et valide les projets.

M. Benoît SINGLIT répond qu'un comité de pilotage se mettrait en place en juin 2025 regroupant l'Éducation Nationale, la DRAC, le Département, et la Communauté de Communes. Les écoles sont déjà interrogées et en train de réfléchir aux projets 2025-2026. Dans le rôle de coordination de la Communauté de Communes, une réunion sera également mise en place avec les partenaires

culturels du territoire pour évoquer ce soutien culturel qui se met en place. Il y aura adéquation entre les besoins identifiés par les écoles et les capacités des structures à fournir la bonne réponse.

M. Roland CANIVENQ ajoute que les intervenants sont obligatoirement acceptés par la DRAC.

Mme Geneviève COSSON demande si les associations déjà conventionnées avec le Département et la DRAC risquent de perdre une partie de leurs subventions au profit des écoles. S'il s'agit d'un bonus dans les dispositifs proposés par les écoles ou bien d'une diminution de l'existant.

M. Benoît SINGLIT répond qu'il ne s'agit pas d'un bonus, mais bien d'un remplacement. Par exemple, Les Tourelles intervenaient dans les écoles et recevaient des financements de la DRAC puisque l'action « Territoire de Culture » était portée par le département. La proposition d'aujourd'hui est que l'action soit portée par la Communauté de Communes à la place du Département. Les moyens financiers restent les mêmes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, DECIDE par 74 VOIX POUR, 3 VOIX CONTRE (048 FOURCART Marie Hélène, 105 CARPENTIER Dominique, 114 COSSON Geneviève) et 3 ABSTENTIONS (055 DELANDHUY Pascal, 108 COURVOISIER Frédéric, 115 MACHINET Jean Baptiste) :

- **De valider ce partenariat avec le Département pour le développement des projets culturels dans les établissements scolaires du territoire pour la période 2025-2028,**
- **De déléguer au Président l'approbation de la convention « Territoire de culture Argonne Ardennaise 2025-2028 »,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les actes à intervenir nécessaires à l'application de cette décision.**

6. QUESTIONS DIVERSES :

- **Le réseau Points-Nœuds**

Présentation de la vidéo sur ce sujet disponible sur la chaîne YouTube de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ([lien](#)).

M. Benoît SINGLIT indique qu'il y a une volonté, au niveau de l'ensemble des Ardennes, de mettre en place ce système de points-nœuds. Il s'agit de baliser un maillage intéressant sur le territoire. Ce concept existe déjà en Belgique, aux Pays-Bas et au Luxembourg. Dans le département du Nord, le système est déjà mis en place. Le département de la Meuse travaille sur le sujet depuis 2 ans et la Marne va le développer également. Pour les Ardennes, la démarche est inscrite dans le projet INTERREG. Il semble important que le territoire réfléchisse à sa propre façon de l'intégrer plutôt que de le subir. En effet, les élus du territoire sont les mieux placés pour connaître les routes les plus adaptées au cyclistes et les lieux les plus intéressants à visiter (points de vues, églises...). Les chemins passeront par moment par la voirie départementale et d'autres fois par la voirie communale ou d'associations foncières (chemins). Sur les territoires volontaires, en s'appuyant sur

les anciens chefs-lieux de cantons pour le zonage, il est proposé de créer des groupes de travail pour identifier les itinéraires à mettre en place.

Des réunions seront organisées par territoire dans les mois qui viennent, mais les volontaires sont bienvenus dès aujourd'hui parmi les passionnés de cyclotourisme présents afin de constituer un noyau dur pour suivre ce projet de plus près (Jean Michel CHANCE, Benoit SINGLIT, Eric POU CET, Anne SEMBENI). Des habitants peuvent aussi s'intégrer au groupe de travail.

Un élu espère que ce projet aura plus de succès que les sentiers équestres d'il y a 20 ans.

M. Benoît SINGLIT répond que le vélo est tout de même bien plus populaire et répandu que le cheval. Il s'agirait d'apposer de petits panneaux sur des poteaux existants dans les croisements, d'où un investissement faible.

M. Benoît SINGLIT explique que le vélo se développe beaucoup au niveau des gîtes, le label « accueil vélo » s'étend, mais il faut se trouver à moins de 5 km d'un réseau cyclable. L'avantage est que ce système permet de rayonner sur l'ensemble du territoire sans investir sur les infrastructures, il en découlerait un boost sur le tourisme sans trop d'investissement.

Mme LEFORT demande s'il est possible d'utiliser les panneaux « Rézo Pouce », ou de les recouvrir d'un autocollant.

M. Benoît SINGLIT répond que ces panneaux sont réutilisables sans problème.

- **Que faire de la tonte de jardin ?**

Présentation de la vidéo liée à ce sujet disponible sur la chaîne YouTube de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise ([lien](#)).

M. Christophe MANCEAUX indique que la vidéo a été publiée il y a une dizaine de jours afin de pouvoir répondre aux questions qui s'étaient posées en groupe de travail Déchets Ménagers pour une meilleure gestion des tontes de pelouse, comme cela s'est fait à Rennes.

Quatre actions ont été mises en œuvre :

- Le petit guide des déchets paru en début d'année, distribué en boîtes aux lettres
- La formation des agents pour recevoir les personnes qui amèneront de la tonte en déchèterie dès le début de la saison
- Un affichage particulier va être mis sur les déchèteries pour bien expliquer comment mieux gérer ses tontes de pelouse
- La vidéo qui vient d'être diffusée, il s'agit de la première d'une série, puisque la communication vidéo va être renforcée, étant donné que cela a bien plus d'impact. Les élus sont invités à partager cette vidéo. Elle a été diffusée sur Facebook et Panneau Pocket, les communes peuvent la relayer sur leur propre Panneau Pocket.

D'autres vidéos vont apparaître, concernant France Services, puis Natura 2000.

M. Benoît SINGLIT ajoute que la vidéo sur le « consommer local » a été diffusée avec un nombre de vues important, ce qui marque les esprits. L'idée est d'aller moins vers le papier, la Communauté de Communes publiait auparavant 4 Mag' par an et est passée à 2.

- **Mutuelle Intercommunale**

M. Frédéric MATHIAS demande s'il est possible de proposer une offre de mutuelle intercommunale aux habitants de l'Argonne Ardennaise.

Mme Karine ODIENNE précise qu'en effet, le travail est en cours. Un appel à partenariat a été rédigé pour être diffusé auprès de différentes mutuelles. La commission Services à la Personne sera chargée de son étude mais la mise en œuvre aura lieu au plus tard en janvier 2026.

Les prochains conseils communautaires auront lieu les jeudis 19 juin, 9 octobre et 11 décembre 2025 au Centre Culturel Les Tourelles.

La séance est levée à 22h13.

Le secrétaire de séance,

Gérald LORFEUVRE



Le Président,



Benoît SINGLIT